

*Le Président*

**COMMUNIQUÉ DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL  
RELATIF À LA PÉRIODE DES RÉCLAMATIONS CONCERNANT  
L'ÉLECTION PARTIELLE DU SÉNATEUR DE LA CIRCONSCRIPTION  
ÉLECTORALE DE LA RÉGION DU HAUT-SASSANDRA,  
SCRUTIN DU 03 SEPTEMBRE 2022**

La Commission électorale indépendante (CEI) a procédé, le 04 août 2022, à la publication de la liste provisoire des candidats pour l'élection partielle du sénateur de la région du Haut-Sassandra, scrutin du 03 septembre 2022,

À cet effet, le Président du Conseil constitutionnel rappelle que, conformément à l'article 140 du Code électoral, « le droit de contester une éligibilité à l'élection des sénateurs appartient à tout électeur dans le délai de trois jours à compter de la date de publication de la candidature par la Commission chargée des élections ».

**En conséquence, les réclamations sont reçues par le Conseil constitutionnel du vendredi 05 au mardi 09 août 2022.**

Les requêtes, accompagnées des pièces justificatives, devront être déposées au Secrétariat général dudit Conseil, sis au 22, Boulevard Carde, à Abidjan-Plateau.

À l'expiration de ce délai, plus aucune réclamation ne sera reçue.



Fait à Abidjan, le 05 août 2022

*Mamadou KONE*  
**Mamadou KONE**